**Exemple de lettre d'affirmation comptes semestriels consolides IFRS**

**CANEVAS "DE BASE"** - Mise à jour mai 2023

MENTIONS OBLIGATOIRES PREVUES PAR LA NEP 2410 ET ISRE 2410

**(à obtenir sur papier à en-tête de l'entité contrôlée)**

*L'exemple de lettre d'affirmation suivant inclut les déclarations écrites qui sont requises d’une part par la NEP 2410 et d’autre part par la norme ISRE 2410 (version clarifiée). Elle inclut également d’autres déclarations jugées nécessaires par souci de cohérence avec l’exemple de lettre d’affirmation annuelle (paragraphes 8, 9b, 12 et 14).*

*Cet exemple sera complété, le cas échéant, des déclarations écrites que le commissaire aux comptes, dans le contexte spécifique de l’entité, estime nécessaires pour conclure sur les assertions qu'il souhaite vérifier[[1]](#footnote-1). Sans prétendre à l’exhaustivité des situations rencontrées en pratique, des exemples de rédaction de points spécifiques additionnels sont présentés à titre indicatif à la fin du présent document.*

*Les notes de bas de page ne font pas partie intégrante des déclarations concernées et sont à supprimer dans la version soumise à l’entité.*

Christophe Guyot-Sionnest

*56 rue d’Erevan D112 92130 Issy les Moulineaux*

*0667399676* *cgs.conseil@gmail.com*

*[www.conseil-cac.com](http://www.conseil-cac.com)*

*commissaire aux comptes membre de la CRCC de Vesrailles*

[Date][[2]](#footnote-2)

Période du … au …

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel[[3]](#footnote-3), dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'examen limité des comptes semestriels consolidés [condensés (*ou* résumés)] / de la liasse de consolidation[[4]](#footnote-4) de *(nom de l’entité)* afférents/e à la période du … au… (ci-après "les Etats Financiers") établis[[5]](#footnote-5) conformément à la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire *(si comptes résumés ou condensés)* / au référentiel IFRS tel qu’adopté dans l’Union européenne *(si comptes complets)* (ci-après "le Référentiel"). Ces Etats Financiers font apparaître à cette date des capitaux propres de …. euros y compris un bénéfice/une perte[[6]](#footnote-6) de …. euros.

En tant que responsable(s) de l'établissement des Etats Financiers[[7]](#footnote-7) et du contrôle interne afférent à leur préparation[[8]](#footnote-8)**,** nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission :

1. Les Etats Financiers ont été établis sous la responsabilité du conseil d’administration / directoire le [date] conformément au Référentiel décrit dans les notes aux Etats Financiers[[9]](#footnote-9) [[10]](#footnote-10)

*(Le cas échéant) Les retraitements destinés à corriger les erreurs significatives contenues dans les Etats Financiers de l’exercice précédent et affectant l’information comparative ont été effectués et font l’objet d’une information appropriée dans les notes aux Etats Financiers conformément au référentiel IFRS tel qu’adopté dans l’Union européenne[[11]](#footnote-11).*

*[Possibilité d’insérer ici les paragraphes 1 à 3 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre[[12]](#footnote-12). Nous vous avons communiqué tout changement significatif effectué dans nos process, contrôles, politiques et procédures *[le cas échéant : pour répondre aux impacts de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie]* sur notre système de contrôle interne.
2. Nous avons pris connaissance de l’état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'examen limité et non corrigées. Nous considérons que ces anomalies, seules ou cumulées, ne sont pas significatives au regard des Etats Financiers pris dans leur ensemble[[13]](#footnote-13) [[14]](#footnote-14)**.**
3. Nous n’avons pas connaissance de faiblesses significatives du contrôle interne ou de déficiences majeures[[15]](#footnote-15) *[le cas échéant : autres que celles que nous vous avons déjà signalées (à préciser)]*.
4. A ce jour, nous n’avons connaissance d’aucun événement, *[le cas échéant :**notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie*,] autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture du semestre et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans les notes aux Etats Financiers et/ou dans le rapport semestriel d’activité[[16]](#footnote-16)**.**
5. Nous avons mis à votre disposition[[17]](#footnote-17) :

- tous les documents comptables, les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les Etats Financiers, les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions des organes sociaux tenues au cours du semestre et jusqu'à la date de cette lettre, ainsi que

* les rapports, avis ou positions émanant d’organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidencesignificative sur les Etats Financiers[[18]](#footnote-18).

*[Possibilité d’insérer ici les paragraphes 6 à 8 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. Nous vous avons fourni toutes les informations supplémentaires que vous nous avez demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'entité que vous avez souhaité rencontrer pour les besoins de l’examen limité[[19]](#footnote-19).
2. *[Le cas échéant[[20]](#footnote-20)* **:** *Nous vous avons communiqué nos plans d’actions [et plans de trésorerie] définis pour l’avenir, visant à permettre la poursuite de nos activités pendant les douze prochains mois. Ces plans d'actions reflètent les intentions de la Direction [le cas échéant : , y compris à l’issue de son analyse des conditions macroéconomiques (pressions inflationnistes, hausses des taux d’intérêt ainsi que des coûts de matières premières et de l’énergie, pénuries, volatilité des taux de change etc…)]. [Le cas échéant :* *Ils reflètent également son appréciation de la probabilité de bénéficier des mesures de soutien liées à cette crise, de la capacité du groupe à en respecter les critères d’éligibilité et de la capacité à rembourser les prêts garantis par l’Etat (PGE)****.****]*

A ce jour, nous n’avons connaissance d’aucun élément susceptible de remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d’exploitation.[[21]](#footnote-21)

*[Possibilité d’insérer, à la place de ce paragraphe 8 ci-dessus et selon la situation de la société, le paragraphe 4 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les Etats Financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes[[22]](#footnote-22)**.**

Nous vous avons signalé[[23]](#footnote-23)**:**

1. les fraudes suspectées ou avérées dont nous avons eu connaissance[[24]](#footnote-24)**,** impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne, ou d'autres personnesdès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les Etats Financiers**;**
2. les allégations de fraude susceptibles d'avoir un impact sur les Etats Financiers, portées à notre connaissance[[25]](#footnote-25) par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes.
3. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires.Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans l'entité, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les Etats Financiers[[26]](#footnote-26), [*le cas échéant :* *à l’exception de ceux que nous vous avons signalés (à préciser)].*
4. Toutes les opérations du semestre et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les Etats Financiers[[27]](#footnote-27), [*le cas échéant : notamment,* ***les conséquences directes et indirectes induites par*** *de la situation en Ukraine et par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie pour lesquelles nous confirmons en particulier avoir pris les mesures appropriées destinées à respecter les mesures restrictives (gel des avoirs, embargos …) qui nous sont applicables*].

*[Possibilité d’insérer ici le paragraphe 5 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. Les scénarios présentés et les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables, y compris les évaluations à la juste valeur[[28]](#footnote-28) et les pertes de crédit attendues, nous paraissent raisonnables,tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons et reflètent nos intentions ainsi que la capacité du groupe, à la date d’établissement des Etats Financiers par le conseil d’administration / directoire, à mener à bien les actions envisagées[[29]](#footnote-29). Nous n’avons pas connaissance d’éléments qui seraient de nature à remettre en cause les scénarios présentés et les hypothèses retenues[[30]](#footnote-30).
2. S’agissant des risques climatiques, nous vous confirmons, au mieux de notre connaissance et compte tenu des engagements pris par le groupe que :

a) nous les avons pris en considération, dans les estimations comptables clés présentées dans les Etats Financiers,

b) le cas échéant, les notes annexes présentent les principaux jugements effectués et les sources majeures d’incertitude, et

c) les hypothèses utilisées pour la préparation des Etats Financiers sont cohérentes avec les engagements annoncés ainsi que les informations présentées dans le rapport semestriel d’activité.

1. S’agissant des conditions macro-économiques (pressions inflationnistes, hausses des taux d’intérêt ainsi que des coûts de matières premières et de l’énergie, pénuries, volatilité des taux de change), nous vous confirmons, au mieux de notre connaissance que :

a) nous les avons pris en considération dans les estimations comptables clés présentées dans les Etats Financiers,

b) le cas échéant, les notes annexes présentent les principaux jugements effectués et les sources majeures d’incertitude, et

c) les hypothèses utilisées pour la préparation des Etats Financiers sont cohérentes avec les informations présentées dans les autres communications (communiqués de presse, rapport de gestion, etc.).

*[Possibilité d’insérer ici les paragraphes 9 à 16 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. Tous les passifs et passifs éventuels dont nous avons connaissance [*le cas échéant*, *relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours … ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse[[31]](#footnote-31)]* sont inclus dans les Etats Financiers[[32]](#footnote-32). Nous confirmons avoir pris en compte, les risques climatiques, au mieux de notre connaissance, ainsi que les éventuels engagements pris par le groupe dans l’évaluation des provisions.

*[Possibilité d’insérer ici les paragraphes 17 à 24 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. L'information que nous vous avons fournie sur l’identité des parties liées ainsi que sur les relations et transactions avec celles-ci est exhaustive. Leur traitement comptable, y compris l'information donnée dans les notes aux Etats Financiers,est conforme au Référentiel[[33]](#footnote-33). L’information donnée dans le rapport semestriel d'activité est conforme aux dispositions de l’article 222-6 du Règlement Général de l’AMF.
2. Nous vous avons signalé tous les incidents de cyber sécurité susceptibles d’avoir un impact significatif sur les Etats Financiers.

Depuis le début de l’exercice jusqu’à la date de la présente lettre, nous vous avons communiqué, au mieux de notre connaissance, (1) tout accès non autorisé à nos systèmes d’information qui a eu lieu ou a probablement eu lieu, ainsi que les rapports qui nous ont été transmis par des tiers (y compris des organismes de régulation et de contrôle ou des consultants en sécurité), dans la mesure ou de tels accès non autorisés à nos systèmes d’information sont susceptibles d’avoir, individuellement ou collectivement, une incidence significative sur les Etats Financiers, et (2) toute attaque de rançongiciel (ransomware) pour laquelle nous avons payé, ou envisageons de payer, une rançon, quel qu’en soit le montant.

*(Quand la direction a connaissance d’un accès non autorisé à ses systèmes d’information qui a une incidence significative sur les Etats Financiers)* *Nous vous avons communiqué et donné accès à toute information et toute investigation menée relative à l’accès non autorisé à nos systèmes d’information qui a eu une incidence significative sur les Etats Financiers, y compris sur les notes annexes*.

|  |  |
| --- | --- |
| SignaturePrésident Directeur Général ou Directeur Général Délégué (Gérant)[[34]](#footnote-34) | Signature Directeur financier[[35]](#footnote-35) |

**ANNEXES**

**A - ETAT DES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES AYANT UN IMPACT SUR LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES AU [DATE]**

**B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES PORTANT SUR LA PRESENTATION DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES OU SUR L’ANNEXE (LE CAS ECHEANT)**

 L’incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

**ANNEXE** **A - ETAT DES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES AYANT UN IMPACT SUR LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES AU [DATE][[36]](#footnote-36)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DESCRIPTION DES** **ANOMALIES**  |  | *IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES D’OUVERTURE* |  | *IMPACT SUR LE RESULTAT NET DU SEMESTRE* |  | *AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL DU SEMESTRE* |  | *IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE CLOTURE* |
|  |  | *en M€* |  | *en M€[[37]](#footnote-37)* |  | *en M€[[38]](#footnote-38)* |  | *en M€* |
| **Anomalies identifiées à la clôture de l’exercice précédent** (avant impôts) |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Anomalies identifiées au cours du semestre** (avant impôts) |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Total avant impôts*** |  |  |  |  |  | ***-*** |  |  |
| *Effet d’impôts* |  |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Effet après impôts*** |  |  |  |  |  | ***-*** |  |  |

**B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES PORTANT SUR LA PRESENTATION DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES OU SUR L'ANNEXE (*le cas échéant*)**

**- Lister les anomalies relevées**

**Exemples de rédaction de points spécifiques**

*Les exemples ci-dessous constituent une illustration, évidemment non exhaustive, de déclarations écrites que le commissaire aux comptes, dans le contexte spécifique de l’entité, peut estimer nécessaires pour conclure sur les assertions qu'il souhaite vérifier[[39]](#footnote-39). Le cas échéant, ils ont vocation à être insérés dans le canevas « de base », qui lui inclut les déclarations écrites qui sont requises d’une part par la NEP 2410 et d’autre part par la norme ISRE 2410 (version clarifiée) ainsi que d’autres déclarations jugées nécessaires par souci de cohérence avec la lettre d’affirmation annuelle (paragraphes 8, 9b, 12 et 14).*

*Les notes de bas de page ne font pas partie intégrante des déclarations concernées et sont à supprimer dans la version soumise à l’entité.*

Référentiel

*[Possibilité d’insérer les paragraphes ci-dessous (1 à 3) à la suite du paragraphe 1 du canevas de base]*

1. Ces notes précisent les principes et méthodes comptables mis en œuvre pour la préparation des Etats Financiers. En particulier, lorsqu’un choix de méthode comptable et/ou un jugement dans l’application des dispositions du Référentiel a été exercé, qui a une incidence significative sur les Etats Financiers, ce choix est décrit dans les notes aux Etats Financiers de façon circonstanciée.
2. Nous n’avons pas connaissance d’exception à l’application du Référentiel à des transactions auxquelles le Référentiel trouverait à s’appliquer.
3. Selon les prescriptions du Référentiel, en l’absence d’une norme ou interprétation du Référentiel spécifiquement applicable à une transaction[[40]](#footnote-40), un autre événement ou condition, nous avons fait usage de notre jugement pour développer et appliquer une méthode comptable appropriée, qui fait l’objet d’une description circonstanciée dans la note aux Etats Financiers décrivant les méthodes comptables[[41]](#footnote-41).

Continuité d’exploitation

*[Possibilité d’insérer le paragraphe 4 ci-dessous à la place du paragraphe 8 du canevas de base selon situation de la société, cf note 43]*

1. Lors de l’établissement des Etats Financiers, nous avons apprécié le caractère approprié de la convention de continuité d’exploitation en prenant en compte une période de 12 mois à partir de la date de clôture du semestre[[42]](#footnote-42). Nous vous avons communiqué les principaux jugements et hypothèses qui sous-tendent l’application de cette convention *(à détailler le cas échéant)* et qui ont été retenus sur la base des éléments disponibles à la date d’établissement des Etats Financiers. A ce jour, nous n’avons connaissance d’aucun élément susceptible de remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d’exploitation[[43]](#footnote-43).

Covenants

*[Possibilité d’insérer le paragraphe 5 ci-dessous à la suite du paragraphe 11 du canevas de base]*

1. Le groupe s'est acquitté en tous points de ses obligations contractuelles. Les conséquences des cas de non-respect des clauses de type "covenant" ou "trigger event", survenus avant ou après la clôture du semestre, qui nécessiteraient un traitement comptable ou une mention dans les notes aux Etats Financiers ont bien été prises en compte dans les Etats Financiers *(**le cas échéant : sous réserve des exceptions ci‑après).*

Décisions de gestion

*[Possibilité d’insérer les paragraphes ci-dessous (6 à 8) à la suite du paragraphe 6 du canevas de base]*

1. Nous vous avons communiqué tous les éléments contractuels relatifs au financement de notre besoin en fonds de roulement, notamment, lorsqu'ils existent, nos contrats d’affacturage, d'affacturage inversé ou de financement des stocks.
2. Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d’avoir une incidence significative dans l’établissement des Etats Financiers (notamment…- *à détailler selon le contexte*).
3. Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, autres que ceux qui sont déjà pris en compte dans les Etats Financiers, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement et la présentation des éléments du bilan, *(le cas échéant : du hors bilan*,*)* du compte de résultat, de l’état des autres éléments du résultat global, de l’état des flux de trésorerie et de l’état de variation des capitaux propres ou nécessitant une information dans les notes aux Etats Financiers et/ou le rapport semestriel d’activité.

Autres aspects comptables

*[Possibilité d’insérer les paragraphes ci-dessous (9 à 16) à la suite du paragraphe 13 du canevas de base]*

1. Les principaux jugements relatifs aux traitements comptables retenus pour l'établissement des Etats Financiersont fait l’objet d’une information appropriée dans les notes aux Etats Financiers.
2. Les principales sources d’incertitude relatives aux hypothèses-clés retenues pour l'établissement des principales estimations comptables[[44]](#footnote-44) et la sensibilité des Etats Financiers à la variation des hypothèses-clés ont fait l’objet d’une information appropriée dans les notes aux Etats Financiers à la date de leur établissement *[le cas échéant* : *y compris les conditions macroéconomiques (pressions inflationnistes, hausses des taux d’intérêt ainsi que des coûts de matières premières et de l’énergie, pénuries, volatilité des taux de change etc…) et/ou les conséquences directes et indirectes induites par la situation en Ukraine et/ou les risques climatiques]*.
3. Le groupe est effectivement propriétaire ou contrôle tous les actifs qui figurent au bilan, y compris les droits d’utilisation des actifs loués[[45]](#footnote-45). Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisses et banques ainsi que les dérivés actifs et passifs, sont inclus dans les Etats Financiers. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs du groupe sont explicitement indiqués dans les Etats Financiers.
4. Nous vous confirmons notre analyse et notre appréciation des durées des contrats de location *(apprécier au cas par cas si une déclaration spécifique est nécessaire sur d’autres éléments déterminants, tels que le taux d’emprunt marginal, …)* qui ont été retenues pour l’évaluation des droits d’utilisation des actifs et des passifs de location.[[46]](#footnote-46)
5. Tous les amortissements et pertes de valeur d’actifs nécessaires ont été pratiqués, y compris les pertes de valeur relatives au risque de crédit. En particulier :
* Les durées d’utilité (*le cas échéant : et les valeurs résiduelles)* des immobilisations amortissables retenues ont été revues (*Le cas échéant pour les sociétés susceptibles d’être impactées de manière significative* : *en tenant compte des risques climatiques au mieux de la connaissance de la direction et des engagements pris par le groupe*).
* Nous vous confirmons notre analyse et notre appréciation du caractère indéterminé de la durée d’utilité qui a été retenue pour certaines immobilisations incorporelles[[47]](#footnote-47).
* Nous avons apprécié l’existence d’indices de perte de valeur des actifs non financiers en tenant compte d’éventuels indices de perte de valeur liés aux changements climatiques ou aux engagements pris en la matière, et lorsqu’il y en avait, ces actifs non financiers ont fait l’objet d’un test de dépréciation.
* Pour la mise en œuvre des tests de dépréciation, nous vous confirmons que les hypothèses clés utilisées prennent en compte les risques et impacts liés aux changements climatiques et à nos engagements pris dans ce domaine. Nous vous confirmons avoir indiqué, dans nos Etats Financiers, de quelle manière ces hypothèses ont été prises en compte (plan d’affaires, taux de croissance, taux d’actualisation).
* En ce qui concerne les goodwills, ils ont notamment été affectés aux unités génératrices de trésorerie (ou aux groupes d’unités génératrices de trésorerie) au niveau le plus fin auquel ces goodwills sont suivis pour les besoins de la gestion du groupe.
* La valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie ont été déterminées de façon cohérente et, lorsque la détermination de leur valeur recouvrable a fait intervenir des prévisions de flux de trésorerie, ces dernières ont été établies sous notre responsabilité pour refléter notre meilleure estimation à ce jour des conditions économiques qui prévaudront sur la durée d’utilité des actifs, ainsi que de nos réalisations attendues.
* Nous nous nous sommes assurés que les dépréciations comptabilisées au titre du risque de crédit permettent de couvrir de manière appropriée les pertes de crédit attendues, y compris sur les créances résultant de contrats de location (chez les bailleurs) et sur les créances et actifs sur contrats déterminés selon IFRS 15.

Les informations disponibles en interne (par exemple, les prévisions de trésorerie effectuées pour les besoins de la gestion de la liquidité de l’entreprise) ainsi que les éventuelles perspectives annoncées au marché et les sources d’information externes récentes lorsqu’elles sont disponibles, comme les prévisions des analystes financiers et des banques centrales, ont été prises en compte.

*(Le cas échéant*) *Les prévisions de flux de trésorerie reflètent également notre appréciation de la probabilité de bénéficier des mesures de soutien liées à la crise et de la capacité du groupe à en respecter les critères d’éligibilité*.

1. La comptabilisation d’immobilisations incorporelles générées en interne issues de frais de développement à hauteur de X millions d'euros au ……. est étayée par les prévisions d'activité et de profitabilité établies dans les conditions décrites ci-dessus au paragraphe 12.
2. Les actifs d’impôt différé comptabilisés reflètent notre meilleure estimation du calendrier d’une part, de reversement des différences temporelles taxables et d’autre part, de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d’activité et de rentabilité établies dans les conditions décrites ci-dessus au paragraphe 12 et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d’autres postes des Etats Financiers.

*(le cas échéant)* *En application du Référentiel, nous avons considéré l’historique des pertes récentes dans la juridiction fiscale X et avons conclu en raison de ………que des actifs d’impôt différé à hauteur de XY pouvaient être comptabilisés.*

*(le cas échéant)* *Les opportunités liées à la planification fiscale qui ont été prises en compte dans l’établissement de ces prévisions peuvent être mises en œuvre dans le respect des dispositions fiscales existantes.*

1. Nous vous avons transmis toutes les informations en notre possession qui justifient le classement des transactions dont le paiement est fondé sur des actions dans la catégorie des transactions réglées en trésorerie ou des transactions réglées en instrument de capitaux propres. Ces transactions ont été évaluées par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés *[si applicable : et/ou la juste valeur des biens et services reçus]*.

[*Possibilité d’insérer les paragraphes 17 à 24 ci-dessous à la suite du paragraphe 14 du canevas de base]*

1. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et /ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours…. ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent les jugements exercés ainsi que la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées *(mentionner les exceptions éventuelles)*. [[48]](#footnote-48)Les jugements et hypothèses retenus pour le traitement comptable applicable aux positions fiscales incertaines prennent bien en compte un risque de détection de 100% par les autorités fiscales des incertitudes relatives à ces positions fiscales. Elles reflètent notre meilleure estimation de l’anticipation des montants qui seront ultimement payés (*ou* : *reçus*).
2. Nous vous avons transmis toutes les informations en notre possession qui justifient le classement des avantages postérieurs à l’emploi dans la catégorie des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. (*le cas échéant* : *Nous n’avons pas l’intention de nous retirer de régimes multi-employeurs auxquels nous participons.)*

Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle des obligations relatives aux régimes à prestations définies et le coût des services rendus au cours du semestre reflètent notre meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués ; elles sont cohérentes entre elles*.* Les taux d’actualisation ont été déterminés après avoir pris en compte l’ensemble des informations disponibles sur le marché à la date de clôture du semestre, notamment en matière de taux des obligations de première catégorie, pour apprécier si les taux retenus à la clôture de l’exercice précédent nécessitaient d’être révisés. (*Le cas échéant :* *En l’absence de marché profond pour ce type d’obligation, le taux des emprunts d’Etat a été retenu.)* Le calendrier estimé des versements des prestations a été pris en compte*.*

Nous avons notamment pris en considération les fluctuations importantes des paramètres de marché (y compris celles affectant la juste valeur des actifs de régime), ainsi que les réductions, liquidations ou autres événements importants intervenus depuis la dernière clôture annuelle.

1. Nous confirmons que nous avons revu tous les actifs et passifs financiers au …. (date de clôture). Nous les avons correctement identifiés, classés, comptabilisés et évalués selon les dispositions du Référentiel. (*Le cas échéant) En particulier, les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées pour l’ensemble des actifs financiers éligibles au calcul des pertes de valeur attendues. Les pertes de valeur comptabilisées reflètent notre meilleure estimation à ce jour des montants de pertes attendues en tenant compte d’hypothèses de nature prospective.* Les montants communiqués dans les notes aux Etats Financiers représentent notre meilleure estimation de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

(*Le cas échéant)* *En cas de financement au travers d’émission de produits financiers dits verts ou de placements dans de tels produits, les caractéristiques de ces produits et leur traitement comptable, s’ils sont considérés comme significatifs, ont été correctement décrits dans les Etats Financiers.*

*(Le cas échéant)*: *Lorsque les droits d’émissions liés à des plans d’émission de polluants, dont notamment les droits d’émission de gaz à effet de serre et les certificats d’économie d’énergie, sont significatifs, les montants en jeu, les traitements comptables retenus ainsi que leurs impacts sont décrits dans les Etats Financiers.*

(*Le cas échéant*) *Nous nous sommes assurés que les traitements comptables appropriés ont été appliqués en cas de modification ou restructuration des passifs financiers*.

Les notes aux Etats Financiers fournissent les informations qualitatives et quantitatives requises au titre de la position de liquidité permettant aux utilisateurs des Etats Financiers d’améliorer leur compréhension de la situation financière et de la situation de liquidité du groupe.

*(Le cas échéant) Les dérivés et les activités de couverture sont comptabilisés conformément aux dispositions prévues par le Référentiel. En particulier, les activités de couverture comptabilisées comme telles (i.e. qui ne sont pas comptabilisées comme des activités de trading) font l’objet d’une documentation formalisée justifiant notamment la relation de couverture, son efficacité ainsi que l’objectif du Groupe en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture. En général, nous tirons les conséquences, en matière de comptabilité de couverture, de la disparition ou de la modification, le cas échéant, des éléments couverts.*

1. *(Le cas échéant) Les engagements et conséquences résultant des opérations de cession d'actifs financiers ont été analysés et traités conformément aux principes énoncés par le Référentiel. Nous vous confirmons notamment le transfert des droits contractuels et le transfert substantiel des risques et avantages associés aux actifs financiers / créances commerciales cédées, permettant la sortie du bilan de ces actifs / créances d'un montant total de X millions d’euros au …….[[49]](#footnote-49) [Le cas échéant : , y compris dans le contexte particulier de la situation créée par* *les conditions macroéconomiques* *(pressions inflationnistes, hausses des taux d’intérêt ainsi que des coûts de matières premières et de l’énergie, pénuries, volatilité des taux de change)* et/ou les conséquences directes et indirectes induites par la situation en Ukraine*]. Les notes aux Etats Financiers fournissent les informations requises par le Référentiel au titre de ces opérations.*

*(Dans le cas où un programme d’affacturage inversé est mis en place sur la période) Les notes aux Etats Financiers donnent sur les opérations d’affacturage inversé (« reverse factoring ») les informations permettant aux utilisateurs des Etats Financiers d’améliorer leur compréhension de la situation financière et de la situation de liquidité du groupe, s’agissant en particulier de leurs objectifs et principales caractéristiques, du traitement comptable retenu pour leur présentation au bilan et dans le tableau des flux de trésorerie, des jugements significatifs mis en œuvre dans cette analyse, des montants concernés et de la manière dont ces opérations sont prises en compte dans notre évaluation des risques.*

1. Nous n’avons pas identifié d’éléments susceptibles de remettre en cause les montants comptabilisés, reçus ou à recevoir, au titre de mesures de soutien*.*
2. Les informations dans les notes aux Etats Financiers permettent de comprendre la nature, le montant, le calendrier et le degré d’incertitude du chiffre d’affaires et des flux de trésorerie provenant des contrats conclus avec les clients.
3. La détermination du niveau de ventilation du chiffre d’affaires fournie dans les notes aux Etats Financiers est cohérente avec les éléments fournis dans l’information sectorielle ainsi que dans la présentation des activités donnée dans les autres supports de communication financière (*le cas échéant : dont le document d’enregistrement universel).*
4. *[Paragraphe relatif aux informations IFRS 7 à traiter en liaison avec la Direction technique du cabinet, notamment pour les banques, assurances, … ou tout autre paragraphe jugé nécessaire eu égard aux spécificités du groupe, en liaison notamment avec les spécificités sectorielles (Banques, Assurances, …)].*

*Paragraphes en lien avec les normes IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 17 à venir.*

1. NEP 2410 § 23 et NEP 580 § 06 [↑](#footnote-ref-1)
2. NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 10. La lettre d’affirmation est émise à une date la plus rapprochée possible de la date de signature du rapport du commissaire aux comptes et ne peut être postérieure à cette dernière." et ISA 580 § 14 [↑](#footnote-ref-2)
3. Notamment NEP 2410 « Examen limité de comptes intermédiaires en application de dispositions légales ou réglementaires » [↑](#footnote-ref-3)
4. Choisir la formulation adéquate [↑](#footnote-ref-4)
5. Pour les sociétés adoptant les IFRS pour la première année (1ère année de comptes IFRS), ajouter « pour la première fois » [↑](#footnote-ref-5)
6. Choisir la formulation adéquate [↑](#footnote-ref-6)
7. NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 09 [↑](#footnote-ref-7)
8. NEP 240 « Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes » - § 13 [↑](#footnote-ref-8)
9. S’il s’agit de comptes complets, rajouter « de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat du groupe »

Ou bien (si liasse de consolidation): « Les Etats Financiers ont été établis conformément aux *(préciser les principes comptables suivis – par exemple, manuel comptable groupe - et/ou le contexte dans lequel sont préparés les Etats Financiers). »* [↑](#footnote-ref-9)
10. ISRE 2410 §34 b [↑](#footnote-ref-10)
11. ISA 710 §09 [↑](#footnote-ref-11)
12. NEP 240 § 27 « Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes » et NEP 2410 § 24 (1er tiret) [↑](#footnote-ref-12)
13. NEP 2410 § 24 (3ème tiret) – Paragraphe à supprimer en l’absence d’ajustements [↑](#footnote-ref-13)
14. Ou bien : « Nous ne sommes pas d’accord avec l’état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l’examen limité et non corrigées, car*(préciser les raisons de désaccord)***»** [↑](#footnote-ref-14)
15. Ce sont les "insuffisances de contrôle interne pouvant avoir des répercussions significatives sur les comptes" – Lexique CNCC en 0-200 [↑](#footnote-ref-15)
16. NEP 2410 § 24 (6èmetiret) [↑](#footnote-ref-16)
17. ISA 580 "Déclarations de la direction" - § 11 [↑](#footnote-ref-17)
18. Ou bien « nous n’avons connaissance d’aucun rapport, avis ou position … » [↑](#footnote-ref-18)
19. ISA 580 "Déclarations de la direction" - § 11 [↑](#footnote-ref-19)
20. Rappel : paragraphe obligatoire dans le cas où des faits ou événements susceptibles de remettre en cause la continuité de l’exploitation ont été identifiés – NEP 580 - § 07 (8ème tiret) [↑](#footnote-ref-20)
21. Non prévu par la norme ISRE2410 mais la CNCC estime utile de l’ajouter. [↑](#footnote-ref-21)
22. NEP 240 "Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes" - § 27 et NEP 2410 - § 24 (4ème tiret) [↑](#footnote-ref-22)
23. Le cas échéant, remplacer par "Nous n'avons pas connaissance de" et supprimer "dont nous avons eu connaissance" dans la première partie du paragraphe a. et supprimer « portées à notre connaissance par » pour le remplacer par « provenant » dans la deuxième partie du paragraphe b [↑](#footnote-ref-23)
24. NEP-240 « Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l’audit des comptes » - § 27 et NEP 2410 § 24 (2ème tiret) [↑](#footnote-ref-24)
25. NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 07 (5ème tiret) [↑](#footnote-ref-25)
26. NEP 250. « Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect de textes légaux et réglementaires » - § 9 et 10 et NEP 2410 § 24 (5ème tiret) [↑](#footnote-ref-26)
27. ISA 580 « Déclarations de la direction » - §11b [↑](#footnote-ref-27)
28. Si estimé nécessaire, préciser les domaines [↑](#footnote-ref-28)
29. NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 07 (9ème tiret) [↑](#footnote-ref-29)
30. Source ISA 540 revised 37 [↑](#footnote-ref-30)
31. A adapter au cas d’espèce [↑](#footnote-ref-31)
32. ISA 501 § 12 [↑](#footnote-ref-32)
33. NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 07 (7ème tiret) [↑](#footnote-ref-33)
34. Choisir la formulation adéquate [↑](#footnote-ref-34)
35. La signature du seul directeur financier n’est pas suffisante, la NEP 580 prévoyant que les déclarations écrites soient demandées au représentant légal [↑](#footnote-ref-35)
36. Etat à supprimer si le paragraphe 3 est supprimé [↑](#footnote-ref-36)
37. Le cas échéant, il peut être opportun de faire apparaître en colonne une subdivision du compte de résultat correspondant à un indicateur de performance/communication financière de la société (marge opérationnelle…) pour présenter et apprécier l’incidence des ajustements sur cet indicateur. [↑](#footnote-ref-37)
38. Si des écritures du semestre ont à tort été passées par le compte de résultat alors qu’elles auraient dû l’être par l’état des autres éléments du résultat global et vice versa, ou si des écritures affectant les autres éléments du résultat global ont été omises (par exemple, ajustements de juste valeur), il convient d’insérer une colonne « Impact sur les autres éléments du résultat global du semestre » [↑](#footnote-ref-38)
39. NEP 2410 § 23 et NEP 580 § 06 [↑](#footnote-ref-39)
40. Exemples : les quotas d’émission, puts sur minoritaires [↑](#footnote-ref-40)
41. Ou bien « qui a fait l’objet d’une description circonstanciée dans la note XX des comptes consolidés du dernier exercice clos. » [↑](#footnote-ref-41)
42. IAS 1 révisée - § 26 – « Pour évaluer si l’hypothèse de continuité d’exploitation est appropriée, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l’avenir, qui s’étale au minimum, sans toutefois s’y limiter, sur douze mois à compter de la fin de la période de reporting (…) » [↑](#footnote-ref-42)
43. Applicable dans le cas suivant : dans le cas d’une entreprise qui évolue dans un environnement incertain, avec une visibilité réduite sur ses perspectives d’activité, sans pour autant qu’ait été identifiée une incertitude significative faisant peser un doute important sur la continuité d’exploitation, le CAC pourra estimer nécessaire, conformément à la NEP 580.06, d’obtenir une déclaration spécifique sur les conditions du maintien de la convention de continuité d’exploitation. [↑](#footnote-ref-43)
44. IAS 1 révisée - §125 [↑](#footnote-ref-44)
45. Rédaction modifiée pour tenir compte de l’entrée en vigueur d’IFRS 16 au 1er janvier 2019 [↑](#footnote-ref-45)
46. Phrase insérée pour tenir compte de l’entrée en vigueur d’IFRS 16 au 1er janvier 2019 [↑](#footnote-ref-46)
47. A préciser [↑](#footnote-ref-47)
48. Phrase rajoutée en lien avec l’entrée en vigueur d’IFRIC 23 au 1er janvier 2019. [↑](#footnote-ref-48)
49. Apprécier, en fonction des circonstances, la nécessité de faire confirmer spécifiquement certains points (par exemple, l’existence d’un process en amont de chaque cession pour vérifier le respect des conditions d’éligibilité, le respect des engagements et déclarations faits par le cédant, l’absence de situation constitutive d’un cas d’exclusion, …). [↑](#footnote-ref-49)